



Déclarations liminaires de la CGT à la FSSCT du 12 mars 2026

Les agents de la DDTM 62 font un travail d'excellence souligné à plusieurs reprises par l'administration. Ils tiennent à bout de bras le service public malgré les crises en appliquant des procédures, des lois souvent complexes et incompréhensibles pour les pétitionnaires.

Ces agents subissent les critiques et la mauvaise humeur de certains interlocuteurs qui se permettent de déverser leurs mécontentements, leur incompréhension et leurs désarrois.

Ces agents économes ! 95 000€ en 2024 et 12 000€ en 2025 sur le périmètre ATE selon la note du service de gestion budgétaire transmise aux agents le 27 février dernier.

Alors les belles paroles, les félicitations, les compliments sur la qualité du travail sont toujours plaisants à entendre et apportent une forme de motivation. Cependant, ils sont ternis par des conditions de travail toujours plus dégradées sur tous les sites :

- des locaux vieillissants, mal isolés,
- des bureaux à 15° l'automne
- des bureaux à plus de 35° l'été,
- des CIA, des propositions de promotion ou même des jours de télétravail accordés sans équité entre agents de services, voir d'unités différentes.
- Des arbitrages flous sur l'exercice des missions ou le travail en mode dégradé.

A cela, on ajoute les mesures nationales :

- suppressions de postes,
- gel des salaires des agents de la fonction publique,
- gel des pensions de retraite et des prestations sociales,
- précarisation et dégradation du travail dans la fonction publique,
- taxation des malades,
- pressions sur les mobilités et déroulés de carrière,
- affaiblissement des outils des agents pour défendre leurs droits,
- et autre.

Alors les « C'est la norme », « il n'y a pas de texte qui réglemente », « il faut faire des économies », « on aimerait valoriser mais ce n'est pas possible », « l'enveloppe est limitée, on ne peut pas plus », aujourd'hui, ce n'est plus acceptable.

En février 2026, la section CGT a lancé un sondage envoyé à tous les agents de la DDTM qui reste ouvert jusqu'au 20 mars. Les agents qui le souhaitent ont pu exprimer leurs ressentis sur leurs conditions de travail.

Considérant les premières réponses apportées et le signalement au registre santé sécurité au travail effectué par le SAML, nous sollicitons en priorité une visite, par la formation spécialisée, des locaux et des agents en poste sur le site du quai Gambetta à Boulogne-sur-Mer.

Par ailleurs, les agents soulignent des problématiques d'isolement, de manque d'insonorisation, de manque de communication. Nous proposons qu'une réflexion soit menée, service par service, associant les agents occupant les mêmes locaux, sur les possibilités de repenser l'aménagement de leurs bureaux pour permettre aux agents de travailler dans des conditions les plus optimales et répondre notamment aux problématiques d'isolement et de nuisances sonores (visio-conférence, appels téléphoniques).

Autre problématique, le chauffage.

La date traditionnelle de mise en fonction est le 15 octobre. Il ne s'agit pas d'un texte, il ne s'agit pas d'une norme, ni d'une loi c'est une date traditionnelle nationale qui n'a aucune justification scientifique ou juridique. Et pourtant, c'est cette date qui est retenue.

On pourrait, ici, dans cette instance puis en CSA décider collectivement que plutôt que de se baser sur une date on s'accorde sur une température minimale qui conditionne la mise en fonction du chauffage. Rien ne nous l'interdit.

Des références existent. L'INRS définit que le confort thermique pour un travail de bureau se situe entre 21 et 23°C et qu'**un environnement est considéré comme froid à une température de l'air inférieure à 18°C**. On pourrait donc se dire que dès que les températures baissent sous la barre des 18° dans les bureaux, on relance le chauffage.

Alors oui, il y a des restrictions budgétaires, mais l'État se doit d'être exemplaire, donc plutôt que de choisir la facilité en laissant ses agents travailler dans des atmosphères froides, il devrait penser à réduire la consommation d'énergie des bâtiments par des rénovations thermiques et ainsi, faire des économies sur le long terme.

=> La CGT revendique qu'un accord soit trouvé avant l'été pour qu'une température minimale sous laquelle le chauffage soit remis en fonction, même si cette température est atteinte avant le 15 octobre. Et, pour plus de visibilité et moins d'interprétation, nous demandons toujours la mise en place de thermomètres fixes dans les services.

Enfin, la restauration. Les conventions avec les restaurants administratifs accessibles aux agents disponibles sur l'intranet du SGCD ne sont pas à jour. Nous prenons pour exemple la convention avec le CCAS à Boulogne-sur-Mer qui figure dans la liste des restaurants accessibles aux agents DDTM mais n'est plus d'actualité selon les agents. De même, le CROUS est fermé hors périodes scolaires, ce qui fait qu'aucun restaurant administratif est accessible aux agents de la DDTM 62 en poste à Boulogne-sur-Mer hors périodes scolaires.

=> La CGT revendique qu'en plus de l'offre existante, des conventions soient passées avec les commerces locaux autour des sites afin que les agents bénéficient de la prestation interministérielle et complémentaire qu'ils sont en droit d'attendre de la part de l'administration.

La section CGT PTAS 62